

A FH 003 A HE 002	Création - restauration de structures contribuant à améliorer la gestion par le pâturage ou la protection des cours d'eau	Mesure 15
----------------------	--	------------------

Objectifs

Améliorer les conditions de pâturage en vue d'une meilleure gestion du milieu (A FH 003)

Restaurer et préserver la qualité des cours d'eau en permettant l'abreuvement du bétail sans dégradation des berges, du lit et de la qualité de l'eau (A HE 002)

Réaménager le parcellaire d'exploitation en fonction des zones mises en protection.

Habitats et espèces visés

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à orchidées remarquables)
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes
H7230	Tourbières basses alcalines

* : habitat prioritaire.

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydrys aurinia</i>
E1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
E1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
E1096	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Engagements rémunérés

Le diagnostic :

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✘ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✘ Acheter et/ou installer :
 - parc de contention
 - abris pour animaux
 - abreuvoir

- passerelles pour bétail
- passages à gué

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

L'emplacement, le nombre et le type des structures seront définis lors de la rédaction du programme d'action. Le contractant s'engage à respecter ces préconisations.

Obligation de maintenir et d'entretenir l'ouvrage fonctionnel pendant toute la durée du contrat.

Utilisation de bois naturellement imputrescible (Douglas, Mélèze, etc) et exclusion de bois traités.

Remarque : pour les travaux qui seront réalisés à l'intérieur du périmètre de l'arrêté de protection biotope « la Touques et ses affluents », une information préalable de l'ONEMA¹ doit être effectuée, pour avis officiel.

Aides

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation).

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial par vérification des travaux réalisés :

- ✘ Présence et état du ou des aménagements
- ✘ Présentation de photographies prises avant et après travaux
- ✘ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures originales acquittées de prestation et/ou d'achat, de location. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✘ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre **un réajustement du cahier des charges** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✘ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est **l'ouvrage opérationnel** conformément au cahier des charges.
- ✘ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est **l'évolution des populations** dans l'habitat d'espèces, ou **l'état de conservation** de l'habitat d'intérêt communautaire conformément au protocole de suivi du diagnostic.

¹ ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques